

À l'affiche

STF-TFE veut sauver la SNCM

Le tribunal de commerce de Marseille devait livrer le 10 juin le nom du repreneur de la SNCM. Un candidat surprise vient de faire surface et pourrait bien bouleverser le calendrier. Le puissant groupe STF-TFE (2,76 milliards de chiffre d'affaires, 15.500 salariés) fait circuler une note

dans laquelle il expose ses intentions. Déjà propriétaire de la Méridionale, il prévoirait de reprendre 800 salariés. Cette arrivée sur le fil du transporteur spécialisé dans le frigorifique a jeté un froid sur le port de Marseille. Si le tribunal prend la nouvelle candidature en compte, sa décision finale ne devrait pas tomber avant l'été. S.A.



CLEMENT MAHOUEAU/IPS

Le chiffre

90

C'est, en millions d'euros, le montant de la campagne de communication pour le changement de nom de GDF Suez, rebaptisé Engie. Habituellement, le groupe énergétique dépense environ 70 millions par an pour ses différents budgets publicitaires. Plus

important, le coût total de l'adoption de la nouvelle marque Engie est estimé à environ 150 millions d'euros, selon une source proche du groupe. La facture globale n'a pas été révélée. À la campagne pub s'ajoutent toutes les dépenses de changements de noms sur les véhicules, les usines, les bâtiments. Elles seront prises en charge par les multiples branches du groupe. M.P.

Couloisses

Les promos sur la viande de porc bientôt encadrées

Stéphane Le Foll pourrait annoncer, vendredi, à Ploërmel (Morbihan), un encadrement administratif des promos sur la viande porcine vendue en grande surface. Le ministre de l'Agriculture profitera de l'assemblée générale de la Fédération nationale porcine (FNP) pour calmer les éleveurs victimes de la guerre des prix. Il s'agirait

de limiter les promotions dans le temps (10 ou 25 semaines par an) et de réguler les pourcentages de baisse. Parallèlement, les producteurs de porcs négocient la création d'un fonds d'aide aux élevages en difficulté, abondé volontairement par les distributeurs. Stéphane Le Foll observerait la tentative, sans proposer un euro de l'État. M.N.

Dans l'enfer des prud'hommes

SOCIAL Alors que la juridiction connaît de « graves carences » selon un rapport, Manuel Valls annoncera mardi le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif

NICOLAS PRISSETTE

Des jugements cassés deux fois sur trois, les procédures les plus longues de la justice, des condamnations exorbitantes aux yeux des entreprises... Haro sur les prud'hommes. Accusés de freiner l'économie, ces tribunaux composés de patrons et de salariés vont être réformés par la loi Macron, qui revient cette semaine en commission spéciale à l'Assemblée (*lire aussi p. 8*). En sus, Manuel Valls devrait annoncer mardi la création d'un plafond applicable aux indemnités pour licenciement abusif.

Que se passe-t-il ? La juridiction des prud'hommes « ne fonctionne pas dans des conditions conformes aux exigences des standards européens et connaît de graves carences », selon un rapport du président de la chambre sociale à la Cour de cassation remis l'an dernier à Christiane Taubira. Les affaires durent deux à trois fois plus longtemps qu'en correctionnelle, les appels sont dix fois plus fréquents qu'au tribunal d'instance et la partialité des jugements est mise en doute.

Des mesures pour accélérer le traitement des affaires

Pierre Gattaz, président du Medef, évoque, lui, une « peur de l'embauche », expression reprise par Manuel Valls. Les chefs d'entreprise expliquent que la longueur des affaires et le coût des dommages et intérêts éventuels font peser un risque trop lourd en cas de séparation conflictuelle. Le vice-président de la CGPME, Jean-Michel Pottier, dirigeant d'une entreprise de textile à Valenciennes, a narré son propre cas à Emmanuel Macron : en première instance, les prud'hommes lui ont donné raison face à une salariée accusée de vol. Mais en appel, il a été condamné pour licenciement abusif à 60.000 € de dommages et intérêts. Soit trois fois le résultat annuel de sa société – qui s'est trouvée au bord du gouffre, dit-il.

CHIFFRES CLÉS

25 % Un licenciement sur quatre pour motif personnel va aux prud'hommes

15 mois La durée moyenne d'attente en première instance

65 % des jugements font l'objet d'un appel (16 mois en moyenne)

(sources : Assemblée nationale, ministère de l'Économie)

À quel niveau le gouvernement plafonnera-t-il les indemnités ? Le seuil n'a pas été dévoilé. Le patronat réclame que la limite soit proche de six mois de salaire, guère plus. « Au-delà de douze mois, cela dissuadera toujours d'embaucher », plaide un haut dirigeant patronal. « Nous nous baserons sur la jurisprudence, nous ne sommes pas dans une logique de baisse des droits pour les salariés », répond-on à Bercy. La mesure sera ajoutée au projet de loi Macron, qui prévoit déjà un barème indicatif pour les indemnités, ainsi que des mesures pour accélérer le traitement des affaires et favoriser la conciliation.

« Le plafonnement permettra à l'entreprise de prévoir les risques financiers en cas de séparation », se félicite-t-on au Medef. Pour sa part, la CFDT doute du caractère constitutionnel de la mesure. Force ouvrière et la CGT sont contre. Les syndicats contestataires s'opposent toujours à la loi Macron. En janvier, ils avaient organisé des grèves dans les conseils de prud'hommes. Demain, avec le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature (classés à gauche), ils protesteront devant le tribunal de grande instance de Paris contre les projets du gouvernement. Les opposants arguent notamment que la future loi pose des principes sans donner les moyens financiers et humains à la justice d'accélérer le traitement des affaires. ●



NELLY VALAIS

Nicolas Sauvage, avocat à Paris

« Vingt minutes pour une affaire à 4,5 millions d'euros »

« J'ARRIVE au tribunal la semaine dernière, à 13 heures, pour défendre mon client, une entreprise attaquée par 12 salariés. Dix-sept affaires sont prévues dans l'après-midi. À 19 h 30, le magistrat me dit enfin : "C'est à nous." Les salariés attendent dans la salle depuis le début de l'après-midi, mon confrère entame sa plaidoirie. Lorsqu'il la termine, sur les coups de 21 heures, un vigile entre dans la salle d'audience et annonce : "Vous avez vingt minutes, après il faut mettre le lieu en sécurité..." C'est donc le vigile qui organise l'audience, et non le président de chambre ! J'ai dû finalement plaider 12 dossiers en vingt minutes, alors que l'on demande 4,5 millions d'euros à mon client. C'est beaucoup de temps de perdu et pas de place pour les arguments de fond. »



DR

Michel Barbaudy, directeur des Santons Marcel Carbonel, à Marseille

« La procédure dure depuis huit ans »

« EN 2007, l'entreprise va mal. Nous décidons de supprimer cinq emplois, en licenciement économique. Les salariés attaquent aux prud'hommes. Le premier jugement a lieu en 2010. Ils sont déboutés mais ils font appel. La cour leur donne raison en 2012 en nous imputant un défaut de reclassement, sans nier notre situation économique, et nous sommes condamnés à payer 200.000 €. Les indemnités vont jusqu'à deux ans de salaire. Nous allons en cassation en 2014, la décision de la cour d'appel est cassée. Nous attendons la prochaine audience en octobre. Mais l'argent versé ne peut pas être récupéré. Ce fut un coup de massue, toute la trésorerie y est passée. Nous avons cédé le bail d'une boutique à Aubagne, nous ne remplaçons plus les départs et nous pouvons difficilement investir. Cela dure depuis huit ans. Nous sommes sur le fil du rasoir. »



PIERRICK VILLETTE

Anne Dufour, coordinatrice CFDT, ex-vice-présidente du conseil de prud'hommes de Paris

« Les délais, une tactique de défense »

« LES DÉLAIS ne sont pas acceptables. Les demandes de renvoi sont très nombreuses parce que les parties ne sont pas prêtes, parce que les échanges de pièces n'ont pas eu lieu à temps. C'est aussi une tactique de défense pour faire traîner les choses, car tant que le procès n'a pas eu lieu, personne n'a rien à payer. Les avocats se disent toujours qu'ils ont du temps. Et il y a sans cesse des aléas, une personne qui est à l'hôpital, une société qui tombe en liquidation... En référé, beaucoup d'employeurs ne se présentent pas ou bien ils sont introuvables. Nous voyons arriver des salariés qui réclament quelques centaines d'euros de salaires impayés. C'est une multitude de petites choses. »

PROPOS RECUEILLIS PAR CAMILLE NEVEUX (AVEC N.P.)

DIMANCHE 14 JUIN

Mes Dimanches

SPÉCIAL VIN

Interviews, enquêtes, reportages

OFFERT

avec

Le Journal du Dimanche

GRANDS CRUS, CÉPAGES MODESTES

Notre supplément de 16 pages

* L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération

Egalement sur iPad